ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Determination du benefice imposable

Question écrite n° 2043

Texte de la question

M Marcel Dehoux demande a M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, s'il compte, dans la mesure ou le principe de l'exoneration de l'IS pour les creations d'entreprise pourrait etre retabli a compter du 1er janvier 1989, reintroduire la condition relative a l'utilisation de l'amortissement degressif pour les 2/3 du prix de revient total hors taxes deductibles des immobilisations corporelles amortissables. Il lui rappelle que les entreprises nouvelles sont souvent jugees par le systeme bancaire a l'issue de la premiere annee d'exploitation qui est generalement deficitaire. Or l'utilisation de l'amortissement degressif accentue cette situation ou transforme parfois un resultat legerement favorable en resultat deficitaire. Il ajoute qu'en utilisant l'amortissement degressif, les entreprises nouvelles sont privees d'un amortissement lineaire plus genereux lorsqu'elles deviennent effectivement imposables au cours des annees 4 et 5 de l'exploitation. Il expose enfin que beaucoup de createurs d'entreprise ont systematiquement recours, faute de moyens de financement, au contrat de leasing d'une duree superieure a deux ans, ce qui ecarte ainsi la possiblite de prendre en compte les sommes investies sous cette forme dans le calcul de la proportion susnommee. Il lui propose de reduire la proportion ou de retenir d'autres criteres tels que la valeur ajoutee par exemple.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement partage les preoccupations de l'honorable parlementaire. C'est la raison pour laquelle l'article 9 du projet de loi de finances pour 1989 propose au Parlement d'instituer une exoneration d'impot sur les benefices pour les entreprises nouvelles et pour les reprises d'entreprises en difficulte. Ce nouveau dispositif n'est plus subordonne a des conditions d'amortissement des biens utilises par l'entreprise.

Données clés

Auteur : M. Dehoux Marcel
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2043
Rubrique : Impot sur les societes
Ministère interrogé : économie, finances et budget
Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2433